



**ARRÊTÉ N° 2023-72**  
**Arrêté portant sur la mise en voie sans issue du chemin 125 (lieu-dit Courtabon)**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le chemin 125 dans le lieu-dit Courtabon, et ainsi la classer en voie sans issue,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de ce jour et de façon permanente, le chemin 125 dans le lieu-dit Courtabon sera modifiée en voie sans issue. A cet effet, un panneau réglementaire de type C13a « voie sans issue » sera installé à l'intersection formée par La Route de la Hyonnerie et le Chemin 125.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Savigné-sur-Lathan, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Hugues BRUN

